

REGLEMENT – TRAIL DE DOURDAN



by Athletic Club de Dourdan - Edition 2024

<https://pays-dourdan-athletisme.jimdosite.com/>

1. EPREUVE

Course de pleine nature en semi autosuffisance, chronométrée (avec dossards et puces).

Distances : env.12 & 19 km.

Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Juniors (nés en 2007 ou avant) pour le 19 km et à partir de la catégorie Cadets (nés en 2009 ou avant) pour le 12km.

Le départ est fixé le **dimanche 8 Décembre 2024 à 9h00, Chemin Maurice Gallais, à Dourdan** (départ unique pour les 2 distances).

2. ANNULATION ET INTERRUPTION DE L'EPREUVE

- En cas d'annulation pour crise sanitaire, situation de force majeure ou de cas légitime pour l'organisateur, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué en fonction des frais déjà engagés par l'organisateur et irrécupérables.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'épreuve en cours ou de modifier les horaires de départ.
- En cas d'interruption de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

3. MODIFICATIONS DES PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

4. DISPOSITIONS LIEES AU CONTEXTE SANITAIRE

En fonction du contexte sanitaire un protocole sanitaire et/ou des mesures particulières pourront être imposés et feront l'objet d'une communication auprès des participants.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, soit :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par une Fédération agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)
- Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Par ailleurs, les athlètes mineurs doivent être également en possession d'une autorisation parentale de participation.

6. INSCRIPTION

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation :

<https://pays-dourdan-athletisme.jimdosite.com/>

DROITS D'ENGAGEMENT :

Pour le 12km :

12 € via internet sur le site (frais d'inscription en sus à la charge de l'athlète)

16 € sur place le matin de la course à partir de 7h30.

Pour le 19km :

19 € via internet sur le site (frais d'inscription en sus à la charge de l'athlète)

23 € sur place le matin de la course à partir de 7h30.

Clôture des inscriptions le jeudi 5 décembre 2024 à 23h59.

Le nombre de dossards total disponibles est limité à 300.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

7. RETRAIT DES DOSSARDS

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

**Retrait des dossards au départ de la course de 7h30 à 8h45.
Pensez à vous munir de vos épingles ou ceinture porte-dossard.**

8. CONSIGNE

Un emplacement consigne (surveillé) sera à la disposition des coureurs. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur).

9. EQUIPEMENT

Matériel recommandé :

- Téléphone mobile
- Réserve d'eau de 0,5 litre minimum et vivres de course
- Gobelet personnel pour le ravitaillement
- Couverture de survie
- Sifflet
- Coupe-vent

10. POSTE DE RAVITAILLEMENT

Un poste est prévu sur le parcours du 19 km avec uniquement un ravitaillement liquide. **Prévoir un gobelet personnel** (aucun gobelet ne sera distribué).
Pas de ravitaillement sur le 12 km.

11. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Surveillance médicale assurée par une association de secouristes avec poste de secours à l'arrivée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

12. ABANDON

En cas d'accident ou de blessure empêchant le participant d'atteindre un poste de contrôle, il doit appeler les secours au numéro de téléphone indiqué sur le dossard. En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de

contrôle invalide alors définitivement son dossard en le récupérant et en communiquant le numéro de dossard à l'organisation.

13. PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas utiliser de moyen de transport
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- ne pas se faire assister en eau ou nourriture

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

14. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

15. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Un cadeau de bienvenue sera remis à chaque coureur.

Un classement général homme et femme sera établi pour chaque distance.

Une remise des récompenses avec podium sera organisée (heure précise à définir) :

Podium hommes : 3 premiers scratch

Podium femmes : 3 premières scratch

16. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.